

La Balme de Sillingy, 3 avril 2025



## DECISION N° 2025-047

### Objet : Approbation d'une sous-traitance des travaux du lot 03 de la construction d'un vestiaire de football

**Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-026 du 12 février 2024 portant attribution du lot 03 du marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance envoyée par le titulaire du marché pour les prestations de montage et démontage d'un échafaudage ;

### DECIDE

#### Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société AB MACONNERIE, titulaire du marché, d'un montant de 19 005 € HT.

#### Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société R2S domiciliée 9B avenue Jean Marie MEUGNIER à UGINE (73400).

#### Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 07/04/2025  
De sa publication le 07/04/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.